



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRÊTÉ n°2018 - CAB- 938

portant ouverture d'une session de validation du
maintien des acquis du Brevet National de
Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte M. SORAIN Dominique ;

VU le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°269-DIRCAB-2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Patrick BONFILS en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) modifié par l'arrêté du 22 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016, portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'Association pour le Développement du Sauvetage et du Secourisme de Mayotte (ADSS) ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;

Vu la demande du 5 octobre 2018 du président de l'ADSS ;

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

ARRÊTE

Article 1 : Une session de validation du maintien des acquis du BNSSA organisée par l'ADSS se déroulera du 10 novembre au 1^{er} décembre 2018, à la piscine Koropa (commune de KOUNGOU). La date de l'examen est programmée le dimanche 2 décembre 2018.

Article 2 : Les dossiers d'inscription doivent impérativement être réceptionnés complets par l'ADSS, avant le 5 novembre à midi - transmission par voie postale : ADSS quartier Msakouani – Nyambadao 97660 BANDRELE – par voie électronique : adss.contact@gmail.com – par porteur remis en mains propres, en prenant rendez-vous au préalable auprès du chargé de mission Melle MOHAMED téléphone 06 39 27 97 24, à l'adresse précitée à BANDRELE.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation territoriale de la Croix-rouge française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le

2 2 OCT. 2018

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Étienne GUILLE

